

**Commune de Nouvoitou****Conseil Municipal**

Le 21 mars 2022 à 19^h, le Conseil Municipal de la Commune de Nouvoitou s'est réuni à la Mairie, après convocation du 15 mars, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LEGAGNEUR, Maire.

PRÉSENTS : JM. LEGAGNEUR - P. CABARET - A. BELLAMY - D. LANGANNE - MP. ANGER – J. HARDOUIN – F. TRUPIN - A. BROSSAULT – P. LOQUET - P. VAUR - AM. SELLIER - I. PRESSE - C. BRETAIRE – F. TACHEN – A. DERREY- A. DAMIANO - M-A PRESSET - M. BOISSEAU - L. GOUPIL

ABSENTS EXCUSÉS : J-L DULAC - A. GEORGEAULT

PROCURATIONS : J-L DULAC donne procuration à JM LEGAGNEUR

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : P. VAUR

2022– 29 CHARTE DE DIALOGUE DES RESEAUX SOCIAUX

Afin de créer un cadre aux réseaux sociaux actuels et futurs de la commune, une charte de dialogue des réseaux sociaux a été élaborée à destination de toutes / tous. Elle vise à créer une légitimité de la commune pour la modération (réponses, suppression de commentaires, bannissement d'utilisateurs, ...) mais aussi pour maintenir sa neutralité en tant qu'entité dans ses publications, réponses et commentaires. Cette charte a été conçue à partir de pratiques similaires d'autres collectivités territoriales.

Vu le projet de charte des réseaux sociaux annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **'APPROUVE** la charte des réseaux sociaux annexée à la présente délibération.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Extrait conforme au Registre des Délibérations,
A NOUVOITOU, le 22 mars 2022.**

**Le Maire,
Jean-Marc LEGAGNEUR**



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.